

Barberaz
Barby
Bassens
Challes-les-Eaux
Chambéry
Cognin
Curienne
Jacob-Bellecombette
La Motte-Servolex
La Ravoire
La Thuile
Les Déserts
Montagnole
Puygros
Saint-Alban-Leysse
Saint-Baldoph
Saint-Cassin
Saint-Jean-d'Arvey
Saint-Jeoire-Prieuré
Saint-Sulpice
Sonnaz
Thoiry
Vérel-Pragondran
Vimines



Rapport 2016 relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports tenant lieu de document de suivi de l'Ad'ap « cadre bâti »

Avis favorable de la Commission intercommunale
pour l'accessibilité du 7 mars 2017

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL URBAIN

**106, allée des Blachères
73026 Chambéry cedex
tél. 04 79 96 86 60
fax 04 79 96 86 61**

Sommaire

Préambule

I – Les instances de concertation et d'information

1.1. Les instances de concertation

1.1.1. La Commission intercommunale pour l'accessibilité

1.1.2. Le groupe technique « accessibilité voiries »

1.1.3. Les ateliers miroirs des 13 et 20 avril 2016 dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des transports

II – Le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

III - L'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports

3.1. Le cadre bâti

- Les établissements recevant du public rendus accessibles en 2016 conformément à l'Agenda d'accessibilité programmée
- Un autre établissement recevant du public rendu accessible en 2016 non prévu initialement en année 1 de l'Agenda d'accessibilité programmée
Demande de dérogation
- Les autres ajustements de l'Agenda D'Accessibilité Programmée demandés au Préfet

3.2. La voirie

- Les travaux réalisés en 2016
- Les études en cours

3.3. Les transports

- Le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des services de transports en commun de l'agglomération chambérienne
 - Les arrêts de bus
 - Les services de substitution
 - Le matériel roulant
 - La formation du personnel du Stac
 - L'information aux usagers
- Le service de transport spécialisé
- Le suivi et l'évaluation

Conclusion

Préambule

Les statuts de Chambéry métropole disposent que la Communauté d'agglomération est compétente (compétence optionnelle) en matière d'action sociale d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2006.

En ce sens, le Conseil communautaire du 29 juin 2006 a approuvé, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, la création d'une Commission personnes handicapées au niveau de la Communauté d'agglomération.

Cette volonté est en accord avec l'obligation édictée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de créer une *Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées* pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire et qui regroupent 5 000 habitants ou plus.

La Direction du développement local urbain de Chambéry métropole est chef de file et assure à ce titre un rôle de transversalité et de coordination de l'ensemble des directions sur les questions d'accessibilité.

Les directions concernées de manière opérationnelle et qui apportent leur technicité sont les directions des équipements d'agglomération, des bâtiments communautaires, des transports et des déplacements urbains, des infrastructures et des voiries d'agglomération ainsi que la direction de l'administration générale et de la démocratie participative s'agissant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

En 2016, la Commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie 4 fois (en mars et en mai) pour travailler et donner un avis sur le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'ap) des services de transports en commun et pour donner un avis sur le « rapport 2015 sur l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports ».

Par ailleurs, un groupe technique dédié à la problématique de l'accessibilité de la voirie a été organisé en mars 2016 afin de recueillir l'avis des associations et des communes membres sur les projets portés par Chambéry métropole.

I- LES INSTANCES DE CONCERTATION

Des instances de concertation regroupent des représentants des associations concernées, des techniciens et élus des communes, des techniciens et élus de Chambéry métropole, un représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

1.1. Les instances de concertation

1.1.1. La Commission intercommunale pour l'accessibilité

La Commission du 1^{er} mars 2016 a permis de :

- présenter le cadre juridique du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'ap) des services de transports en commun à élaborer,
- recueillir les retours des associations sur le projet de refonte des transports et des déplacements sur le territoire, présenté lors de la réunion de concertation du 15 février 2016,
- présenter un état d'avancement de l'accessibilité des services de transports en commun de l'agglomération.

La Commission du 25 mars 2016 a eu pour objet de présenter un plan d'actions permettant l'élaboration du Schéma directeur d'accessibilité des transports – Agenda d'accessibilité programmée (SDAT-Ad'ap).

La Commission du 2 mai 2016 a eu pour ordre du jour :

- la présentation du transport à la demande dans le cadre du nouveau schéma de transports et de déplacements,
- un retour sur les « ateliers miroirs » des 13 et 20 avril 2016 qui ont été organisés en partenariat avec le Stac,
- le recueil de l'avis de la Commission sur le Schéma directeur d'accessibilité des transports – Agenda d'accessibilité programmée (SDAT-Ad'ap) à transmettre au Préfet.

Enfin, la Commission du 24 mai 2016 a permis de recueillir son avis sur le rapport 2015 relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports.

1.1.2. Le groupe technique « accessibilité voiries »

Le groupe « accessibilité de la voirie » s'est réuni en mars 2016.

Ont été présentés, pour avis, de nombreux aménagements en cours d'étude au sein de la direction « infrastructures et voiries d'agglomération » de Chambéry métropole pour une réalisation avant fin 2016.

AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA BOISSE A CHAMBERY

La plupart des projets sont des aménagements définitifs à l'exception de ceux devant la gare qui sont provisoires (cf Pôle d'Echanges Multimodal).

En effet, la construction du bâtiment dans le cadre du Pôle d'Echanges Multimodal se fera sur les années 2017, 2018 et 2019. La place de la Gare pourra alors être aménagée de manière définitive.

L'aménagement comprend :

- la modification du carrefour du pont des Allobroges,
- la création d'un arrêt de bus devant l'Hôtel de police,
- la mise en place de feux tricolores à l'intersection avec le boulevard Gambetta,
- l'élargissement du trottoir devant les commerces face à la gare,
- la création d'un pôle de correspondance pour les bus place de la Gare.

→ Carrefour du pont des Allobroges

Les travaux consistent en :

- la transformation d'îlots pour créer une pénétrante pour les bus,
- la réorganisation de la traversée cyclo-piétonne avec sécurisation par un feu tricolore,
- la mise en place de feux sonores et de dalles podotactiles.

→ Arrêt Hôtel de police

- Création d'un arrêt accessible dans le sens entrant,
- Repositionnement et sécurisation des traversées piétonnes (feux sonores).

→ Carrefour Gambetta

- Sécurisation des traversées piétonnes avec des feux tricolores,
- Mise en place de dispositifs sonores.

→ Devant la Gare

- Elargissement du trottoir devant les commerces,
- Suppression de la traversée piétonne devant la gare,
- Allongement du plateau traversant pour matérialiser au sol un passage piéton avec dalles podotactiles.

→ Place de la Gare

- Création de 2 quais bus accessibles,
- Mise en place de rails de guidage entre les traversées piétonnes et l'ascenseur de la passerelle,
- Pôle de correspondance composé de deux quais de 40 mètres permettant à deux bus d'accoster l'un derrière l'autre.

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE – QUAI DU JEU DE PAUME A CHAMBERY

L'aménagement comprend :

- la mise à double sens de circulation des bus sur la rue de la Gare,
- le déplacement des accès au parking Roissard pour faire circuler les bus sur la couverture de la Leysse,

- la modification du carrefour quai du Jeu de Paume / rue Jean-Pierre Veyrat pour intégrer les voies bus,
- l'élargissement du trottoir rue de la Gare côté commerces,
- la séparation des flux piétons des flux vélos sur la couverture de la Leysse,
- la sécurisation des traversées piétonnes et cycles du quai du Jeu de Paume par des feux tricolores,
- la mise en place du dispositif sonore.

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA TESSONNIERE A LA MOTTE-SERVOLEX

L'aménagement comprend :

- la création d'un cheminement piéton sécurisé entre l'EHPAD et l'avenue des Fleurs,
- la sécurisation et mise en accessibilité des deux quais bus de l'arrêt Pra Varnay,
- la modernisation des systèmes de collecte des ordures ménagères, en lien avec les aménagements de sécurisation de la voirie,
- la sécurisation du carrefour de la rue de la Vanoise,
- la réfection du tapis de la chaussée.

AMENAGEMENT TERMINUS-ARRETS SUR LA ROUTE DE LA FECLAZ ET LE LONG DES RUES DE LA PERRODIERE ET DES BARILLETES A SAINT-ALBAN-LEYSSE

Création de 3 quais bus accessibles :

1) terminus route de la Féclaz

Quai de 18 mètres, une traversée en deux temps, un petit ressaut (- de 2 cm) pour montrer le changement, aménagement de 2 places d'arrêt minute de chaque côté.

2) arrêt Barillettes : aménagé juste après le giratoire : bordures de quais bus, dalles podotactiles, une traversée piétonne en deux temps, des coussins berlinois pour casser la vitesse.

3) arrêt Perrodière : quais ramenés près du giratoire. Sont prévues une reprise des trottoirs et l'installation de coussins berlinois.

AMENAGEMENT TERMINUS-ARRETS SUR LA ROUTE DE CHAMBERY ET LE LONG DES RUES DE L'EGLISE ET CLEMENCEAU A CHALLES-LES-EAUX

- Création d'une voie spécifique pour le bus en prenant 1m 50 sur le trottoir,
- Réfection des îlots centraux,
- Prolongation de l'îlot gare routière ce qui permet la création de places de stationnement,
- Mise en accessibilité de quais bus (Centre-ville, arrêt en face de l'église).
- Aménagement d'un arrêt provisoire non accessible au carrefour de l'avenue Clémenceau et de la route Royale (arrêt Baraques).

ARRET BUS RUE DES BELLEDONNES GIRATOIRE LYCEE du GRANIER RD5 A LA RAVOIRE

Les quais de bus de l'arrêt « Lycée du Granier », sont aménagés le long de la route départementale, au droit du giratoire du lycée du Granier. Les continuités piétonnes sont aménagées depuis le lycée, y compris les traversées sécurisées et accessibles.

AMENAGEMENT TERMINUS-ARRET SUR L'AVENUE CHARLES DE GAULLE A LA MOTTE-SERVOLEX

Création d'un terminus avec le quai bus de l'arrêt « De Gaulle » (dépôt des passagers, zone de régulation puis arrêt de prise en charge).

L'aménagement est concentré vers le rond-point.

Une traversée piétonne est créée vers la copropriété privée.

Une traversée piétonne est également créée côté giratoire pour rejoindre l'arrêt de l'autre côté.

ARRETS DE BUS AVENUE COSTA DE BEAUREGARD A LA MOTTE-SERVOLEX

Mise en accessibilité des arrêts « Collège de Boigne » et « Clos Fleuri ».

Compte-tenu de la forte circulation, l'aménagement réalisé permet aux véhicules de dépasser le bus.

Une traversée piétonne est également traitée.

REQUALIFICATION DE LA RUE DES ALLOBROGES ET DU CARREFOUR DU FONTANIL A LA MOTTE-SERVOLEX

L'aménagement comprend :

- la requalification de la rue des Allobroges et du carrefour des Portiques (dernier secteur à traiter dans la traversée du centre de la commune après ceux réalisés en 2012 et 2013),
- la sécurisation du carrefour des Portiques,
- la sécurisation et la mise en accessibilité des cheminements piétons,
- le déplacement et la mise en accessibilité de deux arrêts bus (arrêts « Pergaud »),
- le traitement de l'esplanade du marché.

1.1.3. Les ateliers miroirs

La mise en place de ces ateliers, pilotés par le Stac, a été décidée lors de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du 25 mars 2016. Ils ont réuni chacun une 15^{aine} de participants.

- Atelier 1 le 13 avril : Test à bord d'un bus de la ligne 1 équipé du système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV) et du système billettique (billetterie sans contact).

- Prise en compte par les conseillers clients Stac, lors de la création de la carte Stac, de la possibilité d'établir un profil permettant l'annonce lors de la validation du support à bord du bus et le solde des voyages restants,
- Prévoir l'affichage sur le valideur de la date de fin de validité de la carte Stac,
- Prévoir l'affichage sur le valideur à bord des bus d'un sticker "je valide" jaune fluo pour une meilleure visibilité,
- Remplacer pour les bus non équipés le bouton gris permettant de "demander l'arrêt" par un bouton de couleur jaune,
- Paramétrer le SAEIV pour annoncer les correspondances,
- Prévoir une annonce sonore "places réservées",

- Prise en compte de la demande de M. Carroccia afin que sa télécommande puisse activer les BIV (Bornes d'Information Voyageurs) aux arrêts de correspondance,
- Etudier la possibilité de fabrication d'un sticker du logo Stac en relief pour être apposé sur la carte Stac afin de la distinguer des cartes bancaires, de fidélité etc.

- Atelier 2 le 20 avril : organisé à Chambéry métropole, l'atelier a permis la présentation des supports d'information au point d'arrêt (tête d'arrêt + bandeau en frontal de l'abri pour voyageurs) et zoom sur 3 zones du plan de réseau 2016 (secteur de Vérel-Pragondran en rabattement vers une ligne Chrono ; secteur des Cévennes jusqu'au centre-ville ; secteur de Médipôle) et sur les fiches horaires de passage à l'arrêt.

- Information au point d'arrêt (tête d'arrêt + bandeau) : pour plus de lisibilité mettre en bleu (couleur accessible) le numéro de la ligne (niveau 2 et 3) sur le fond de couleur de la ligne,
- Plan de réseau : présentation des 3 niveaux de lignes. Le Stac prévoit un travail sur l'amélioration de la visibilité des lignes de niveau 3, un ajustement des teintes de certaines lignes dont le tracé se suit et dont les tons sont quasiment similaires,
- Fiche horaires de passage à l'arrêt : présentation du support amélioré par rapport à celui actuel ; la taille du flashcode situé en haut à droite du support A4 paysage est augmenté ainsi que la taille de caractère pour les minutes ; le fond gris des minutes est supprimé,
- Etudier la possibilité que le flash code indique les horaires, les lignes avec les arrêts et les correspondances,
- Info QR Code : mettre l'adresse des arrêts prioritaires,
- Grossir le numéro d'aide Mobile Conseil (plus gros dans ancien plan).

II – LE RECENSEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPEES

Il appartient à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de Chambéry métropole d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées (avec le choix de la collectivité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage), étant précisé que cette problématique a également été intégrée dans le nouveau Programme local de l'habitat 2014-2019.

Dans un souci de mener une démarche cohérente à l'échelle départementale, le Préfet avait décidé d'organiser un certain nombre de réunions sur ce sujet avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le Pact Savoie qui avait été retenu pour réaliser un travail de recensement de l'offre de logements accessibles sur le Département n'ayant pu mener à bien cette étude, l'Etat avait informé Chambéry métropole que la démarché était reprise par la fédération SOLIHA (créée par fusion au niveau national du Pact et d'Habitat et Développement).

Il a été décidé par le préfet d'organiser au 1^{er} semestre 2017 des réunions par arrondissement avec les sous-préfets et les EPCI concernées. De nouvelles conventions seront conclues au vu du changement de prestataire et de la fusion de bon nombre d'EPCI.

Une rencontre est programmée entre le DDT et Soliha pour cadrer leur intervention.

III - L'ETAT D'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI, DES ESPACES PUBLICS ET DES TRANSPORTS

La loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 « habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées » a créé les agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap).

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ainsi qu'un certain nombre de décrets sont venus apporter des précisions concernant ces agendas d'accessibilité programmée à produire.

3.1. Le cadre bâti

Chambéry métropole a, en septembre 2015, élaboré et déposé auprès du Préfet un agenda d'accessibilité programmée pour le cadre bâti comportant 6 ERP (Le Phare, la Patinoire de Buisson Rond, le gymnase Boutron II, la piscine de Buisson Rond, les locaux associatifs « pôle santé » de Mérande, le Stade Nautique) sont concernés par l'Ad'AP qui a une durée de 3 ans (2016-2017-2018).

Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 27 novembre 2015.

➤ Les établissements recevant du public rendus accessibles en 2016 conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Nom de l'établissement – Adresse – Autorisation d'urbanisme	Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Travaux principaux réalisés
Patinoire de Buisson Rond rue Sainte-Rose – Chambéry PC 73065 12 G1051 PC 73065 13 G1064	Catégorie 2 Type X	- Cheminement extérieur : Traitement de la pente < 5% avec palier de repos – Eclairage et bande podotactile de guidage
		- Accueil du public : Hauteur de caisse et niveau d'éclairage
		- Circulations intérieures horizontales : Circulations niveau bureaux et sous-sol : 1. Sols : carrelage 2. Éclairages : à 100 lux 3. Portes passage 90 + aire de manœuvre devant sanitaires Circulations niveau galerie: 1. Sols : carrelage 2. Éclairages : à 100 lux 3. Portes passage 90 4. Circulation 1,95 m
		- Circulations intérieures verticales : Escalier principal : Mains courantes préhensibles – Pose de bande d'éveil à la vigilance et de contremarche Création d'un ascenseur
		- Sanitaires 1. Création de sanitaires publics PMR séparés H/F niveau bureaux desservis par l'ascenseur 2. Création de sanitaires et douches adaptés pour le personnel au sous-sol desservis par l'ascenseur

Nom de l'établissement – Adresse – Autorisation d'urbanisme	Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Travaux principaux réalisés
Piscine de Buisson Rond rue Sainte-Rose – Chambéry TA 7306515 G9117	Catégorie 2 Type X	- Cheminement extérieur Prolongation de la main courante d'au moins un giron la première et la dernière marche
		- Accès à l'établissement Mise en place d'éléments visuels contrastés pour visualiser les vitrages
		- Circulations intérieures verticales Escalier : Prolongation de deux mains courantes Ascenseur : modification des équipements l'ascenseur => signalisation palière, signalisation en cabine (panneau de commande visuel et sonore)
		- Aménagement particulier Mise en place de sièges et équipements d'appuis dans les douches accessibles aux personnes à mobilité réduite

- Un autre établissement recevant du public rendu accessible en 2016 non prévu initialement en année 1 de l'Agenda d'accessibilité programmée

Nom de l'établissement – Adresse – Autorisation d'urbanisme	Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Travaux principaux réalisés
Gymnase de Boutron II rue Daniel Rops – Chambéry TA 73065 I5 G9303	Catégorie 2 Type X	- Stationnement extérieur Création de 2 places de stationnement adapté
		- Accès à l'établissement Mise en place d'éléments visuels contrastés sur parties vitrées Signalétique de l'entrée du bâtiment Remplacement tapis de sol Modification de l'entrée du bâtiment avec largeur de passage 100/40
		- Aménagement particulier Signalétique générale du bâtiment Modification de 4 blocs sanitaires (rendre accessibles 1 WC par groupe de vestiaires. Equipé d'une barre de relevage, d'une poignée de tirage de la porte.) Une douche accessible (siège et barre, mitigeur) est prévue dans chaque douches (collectives), il n'existe pas d'équipement individuel dans l'établissement;

Pour mémoire : Les travaux relatifs au gymnase Boutron II étaient prévus initialement en années 2 et 3 de l'Ad'ap de Chambéry métropole. Cependant, il avait été indiqué dans le rapport 2015 relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports réalisé quelques mois après le dépôt de l'Ad'ap de Chambéry métropole une inscription en année 1 des travaux relatifs à cet équipement.

Ces travaux ont été réalisés par anticipation afin de s'inscrire dans une logique de mise en accessibilité totale du bâtiment, en lien avec la Ville de Chambéry : travaux de sécurisation, stationnement, accès au bâtiment, signalétique générale, sièges de douches pour l'ensemble du bâti.

DEMANDE DE DEROGATION

Une demande de dérogation est déposée par Chambéry métropole concernant le gymnase Boutron I (Ville de Chambéry) par rapport à la pose d'un ascenseur pour accéder aux tribunes.

La classification de cet ERP en catégorie 2, ainsi que la présence de tribunes au dessus des terrains de sports collectifs (handball, basket-ball) justifierait la présence d'un ascenseur pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux tribunes.

La demande de dérogation est fondée sur les éléments suivants :

- L'implantation d'une cage d'ascenseur réduirait considérablement la surface au sol d'un local de stockage des matériels sportifs au niveau N (agrès, tapis de gymnastique...) Il n'existe pas d'autre possibilité pour ranger ces matériels, qui devraient donc rester sur le terrain de sport. Cela n'est pas envisageable pour les sports collectifs (risques d'accident)
- Cette implantation nécessiterait la suppression de nombreuses places dans les tribunes (32 places assises sur 208 places existantes, soit 15% de places supprimées, 8 places assises sur 4 rangs)
- La cage d'ascenseur émergerait dans les tribunes ; son implantation à cet endroit gênerait de nombreux spectateurs pour regarder un match, car la cage occulterait une partie du terrain de sport pour la moitié des spectateurs.
- Il n'avait pas été prévu d'ascenseur dans cet ERP lors de sa construction il y a 20 ans.
L'implantation d'un ascenseur après coup, dans le but de desservir les tribunes s'avèrerait complexe au plan technique (cage d'ascenseur traversant la dalle des tribunes)
La complexité technique des travaux justifierait un coût élevé, de l'ordre de 120.000 €
- Ce gymnase est réservé en priorité aux cours des élèves des établissements scolaires environnants et aux entraînements des clubs sportifs locaux. Ses tribunes sont rarement utilisées.
Effectivement, les matches susceptibles d'attirer un public important ont lieu au PHARE (ERP accessible à tous les publics)

En conséquence, il est constaté une disproportion manifeste entre le confort d'usage apporté aux personnes en fauteuil roulant, grâce à l'installation d'un ascenseur, et les conséquences de cet aménagement, en termes de coût financier, et de difficultés quotidiennes générées dans le fonctionnement de l'ERP.

Mesures de substitution envisagées :

Afin de pallier cette carence, il pourra être proposé aux personnes en fauteuil roulant des mesures de substitution, pour assister dans de bonnes conditions, à l'entraînement d'un club, ou à un cours d'EPS.

Des emplacements réservés au bord du terrain pourront être proposés aux personnes en fauteuil roulant.

Par ailleurs, les « matches spectacles » attirant beaucoup de spectateurs, sont programmés au PHARE, un équipement récent, particulièrement étudié pour les manifestations sportives, et répondant aux normes de l'accessibilité.

« Une solution d'effet équivalent peut être mise en œuvre dès lors qu'elle répond aux mêmes objectifs »

Cette proposition alternative s'inscrit dans la logique d'accessibilité géographique, à l'échelle de la commune, telle qu'elle est envisagée dans le cadre de l'ADAP de la Ville de Chambéry.

Elle peut être considérée comme une mesure de compensation satisfaisante dans la mesure où elle permet l'accès aux prestations.

➤ Les autres ajustements de l'Agenda D'Accessibilité Programmée demandés au Préfet

Les travaux de mise en accessibilité des locaux de Mérande prévus initialement en année 1 de l'Ad'ap seront réalisés en année 2 (année 2017). Explications : Les priorités d'aménagement ont nécessité l'adaptation des plans d'action. Ces aménagements spécifiques sont très circonscrits (prolongation main courante, nez de marche contrasté, pose de bande d'éveil à la vigilance et signalétique, aucun travaux nécessaires dans les locaux) et nécessitent en amont un accord de la copropriété (Chambéry métropole-Cœur des Bauges, Ville de Chambéry, Cristal Habitat).

Les travaux de mise en accessibilité du Stade nautique (situé place du Stade à Chambéry) inscrits sur la dernière année de l'Ad'ap (année 2018) ne seront finalement pas réalisés étant donné la décision des élus de Chambéry métropole de créer un nouveau centre aquatique sur ce site dans le cadre du « plan piscine ». Permis de démolir DP 73065 16 G6015 déposé le 24/10/2016.

3.2. La voirie

La loi du 11 février 2005 prévoit la réalisation de plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, ainsi que de schémas directeurs d'accessibilité des services de transports publics.

Le diagnostic ainsi que l'élaboration du schéma d'accessibilité sont de la compétence des communes et non de la Communauté d'agglomération, sur l'ensemble des voiries situées sur le territoire communal (y compris voiries d'intérêt communautaire).

➤ Échéances :

➤ Travaux réalisés en 2016 :

- Commune de Challes-les-Eaux :

- Création d'un terminus bus sur l'avenue de Chambéry et mise en accessibilité de deux quais de bus (montant de l'opération : 295 920 € TTC)
- Sécurisation des cheminements piétons au droit du carrefour entre la route Royale (RD5) et la rue Georges Clémenceau (RD9) et mise en accessibilité de quatre quais de bus (montant de l'opération : 136 680 € TTC)

- Commune de Chambéry :

- Aménagement d'une voie de circulation réservée aux bus, mise en accessibilité de quais de bus et des traversées piétonnes associées et création d'un carrefour à feux sonores le long de l'avenue de la Boisse depuis le pont des Allobroges jusqu'à la place de la Gare (montant de l'opération : 540 000 € TTC)
- Aménagement d'une voie de circulation réservée aux bus et mise en accessibilité des quais de bus de l'arrêt Jeu de Paume et création de carrefour à feux sonores entre la rue de la Gare, les quais Frezier et du jeu de Paume (montant de l'opération 480 000 € TTC)
- Aménagement de quai bus accessibles pour l'arrêt « Bocage », ainsi que la réfection de la chaussée de la rue Costa de Beauregard (montant de l'opération : 160 000 € TTC)
- Réfection du trottoir au droit du débouché du Faubourg Nézin sur l'avenue des Ducs (montant de l'opération : 12 000€ TTC)

- Commune de Cognin :

- Aménagement d'un cheminement piéton et d'une bande cyclable le long de la RD 1006 au droit du Pont Saint Charles (montant de l'opération : 120 960 € TTC)

- Commune de Jacob-Bellecombette :

- Requalification des rues Emmanuel Grand et Ernest Grangeat comprenant la sécurisation des modes doux (montant de l'opération : 1 858 000 € TTC)

- Mise en accessibilité de deux quais de bus et sécurisation de la traversée piétonne associée de l'arrêt Pradel le long de la route des Entremonts (montant de l'opération : 32 000 € TTC)
- Commune de La Motte-Servolex :
 - Requalification de la rue des Allobroges au droit du carrefour des Portiques, comprenant la mise en accessibilité des cheminements piétons et des quais bus (montant de l'opération : 734 040 € TTC)
 - Rue de la Tessonnière : mise en accessibilité des cheminements piétons et des quais de bus (montant de l'opération : 175 000 € TTC)
- Commune de La Ravoire :
 - Aménagement d'un cheminement piéton sécurisé le long de la rue Louis Pasteur (Montant de l'opération : 133 080 € TTC)
 - Réfection et élargissement d'un trottoir rue des Belledonnes entre le carrefour de la Biche et la copropriété "Vallon Fleuri " (montant de l'opération : 26 000 € TTC)
- Commune de Saint-Alban-Leyse :
 - Création d'un terminus bus le long de la route de la Féclaz et mise en accessibilité de six quais de bus et les traversées piétonnes associées (montant de l'opération : 284 610 € TTC)

NB : Les montants d'opération indiqués n'intègrent pas seulement des travaux de mise en accessibilité.

➤ Etudes en cours :

- Commune de Barberaz :
 - Avenue du Stade : recalibrage de la voirie, mise en accessibilité des cheminements piétons et des quais de bus, création de bandes cyclables et sécurisation des carrefours
- Commune de Bassens :
 - Voirie nouvelle des Monts : dernière tranche de travaux en lien avec les dernières opérations immobilières.
- Commune de Chambéry :
 - Aménagement du pôle routier TER – chemin de la Cassine
 - Avenue du Comte Vert : mise en accessibilité d'une liaison piétonne entre l'Association des Paralysés de France et l'avenue du Général Cartier

- Commune de Cognin :
 - Aménagement de la rue de la Digue – secteur I
 - Avenue de Corynthe : mise en accessibilité des cheminements piétons et quais de bus
- Commune de La Motte-Servolex :
 - Avenue René Cassin : sécurisation d'un cheminement piéton
- Commune de La Ravoire :
 - Route d'Apremont : création d'un cheminement piéton depuis le carrefour avec la rue du Bois Noir jusqu'à l'hôtel de l'Albanne
 - Route d'Apremont : mise en accessibilité de deux quais de bus de l'arrêt « Pré »
 - Avenue du Granier : mise en accessibilité de cheminement piéton et création d'un arrêt de bus au débouché amont de la rue du Montlevin
- Commune de Saint-Jeoire-Prieuré :
 - RD 1006 : Sécurisation du carrefour de la Gabelle et mise en accessibilité de deux quais de bus

3.3. Les transports

- Le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des services de transports en commun de l'agglomération chambérienne

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des transports publics pour les personnes handicapées et ses décrets d'application ont permis un assouplissement de la loi du 11 février 2005.

Au vu de la restructuration du réseau de transports urbains, une prorogation d'un an du dépôt du Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SD-ADAP) a été demandée au Préfet de la Savoie.

Un arrêté préfectoral a accordé à Chambéry métropole la possibilité de déposer son SD-ADAP au plus tard le 26 septembre 2016.

La réalisation de ce document s'est inscrite dans une démarche partenariale associant l'ensemble des acteurs concernés, et notamment les services de l'Etat et les membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité dont font partie les associations représentant les personnes handicapées. Plusieurs temps d'échanges ont été organisés et ont permis d'aboutir à un projet faisant l'objet d'un avis favorable de la Commission « accessibilité » lors de sa séance du 2 mai 2016.

Conformément au cadre réglementaire, le projet de SD-ADAP de Chambéry métropole comporte quatre actions :

- la programmation de mise en accessibilité des quais bus ciblés comme prioritaires,
- l'accessibilité du matériel roulant,
- la formation des personnels (conducteurs, agents d'accueil...) en lien avec les usagers en situation de handicap,
- l'information adaptée des usagers.

Le projet de SD-ADAP des services de transports en commun de Chambéry métropole a été approuvé par le Conseil communautaire de Chambéry métropole du 13 juillet 2016 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 17 janvier 2017.

Ce document remplace le Schéma directeur d'accessibilité des transports approuvé le 20 décembre 2012.

Un bilan sera réalisé chaque année et sera porté à la connaissance de la Commission intercommunale pour l'accessibilité (rapport annuel relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports urbains). Il s'agira de dresser un point d'avancement des actions mises en oeuvre et de réajuster, au besoin, la programmation de mise en accessibilité des quais bus. Ce rapport sera communiqué au Préfet.

Les arrêts de bus

Proposition de programmation sur la base des arrêts prioritaires validés en Commission Intercommunale pour l'accessibilité (sur la base de 400 000 € HT par an, sous réserve de validation de la Programmation Pluriannuelle des Investissements).

	Nombre de quais aménagés par an	Total de quais aménagés	
2007	1	1	0,2%
2008	4	5	1,1%
2009	4	9	2,0%
2010	32	41	9,2%
2011	25	66	14,8%
2012	27	93	20,9%
2013	30	123	27,6%
2014	33	156	35,1%
2015	27	183	41,1%
2016	46	229	51,5%
2017	53	282	63,4%
2018	37	319	71,7%
2019	32	351	78,9%
2020	31	382	85,8%
2021	31	413	92,8%
2022	32	445	100,0%

Les impossibilités techniques avérées identifiées et qui ont fait l'objet d'une autorisation par la Préfecture de Savoie (largeur de quai réduite par manque de place disponible) sont les suivantes :

- Stade Mager
- Bissières
- Muses galantes
- Ancolies

Au 31 décembre 2016, 229 quais répondent déjà aux règles d'accessibilité soit 50.1 % et sont situés sur 14 communes, principalement en zone urbaine.

Un effort important a été réalisé courant 2016 avec la réalisation de 46 quais accessibles (ex : terminus De Gaulle à la Motte-Servolex, Terminus Plaine des Sports ou Saint Alban Centre à Saint Alban-Leyse, Challes Centre à Challes-les-Eaux, Lycée du Granier, Vallon Fleuri à La Ravoire, Clémenceau, Hôpital Biset, Curial, Bocage à Chambéry) et de 6 quais compatibles (arrêts « Duc », « gare », « Cassine » à Chambéry), c'est-à-dire, pour lesquels la rampe du bus peut être déployée en respectant les normes d'accessibilité.

Les services de substitution

Ils doivent être organisés uniquement pour les arrêts prioritaires et entre les arrêts prioritaires non rendus accessibles à partir de 18 mois après la validation en septembre du SDAP.

Compte tenu de la programmation d'aménagement des arrêts, seuls 14 quais devraient être non aménagés aux normes d'accessibilité en février 2018 sur 445.

Ils sont tous situés à Bellevue : absence de cheminement accessible jusqu'à l'arrêt : fortes pentes).

Le matériel roulant

Au 1er septembre 2016, 100% des bus sont accessibles conformément à la réglementation en vigueur. Depuis 2005, Chambéry métropole renouvelle son parc de bus (5 bus par an en moyenne soit 1 million d'euros par an) et contraint les compagnies affrétées qui suivent le mouvement.

Cas particulier de l'information visuelle et sonore.

Acquisition en 2016 d'un SAEIV pour 800 000 € permettant l'annonce juste des arrêts à l'intérieur et à l'extérieur des bus, l'information des horaires en temps réel...

Cas particulier de la billettique et des valideurs de titres.

Installation au niveau de la porte du milieu et annonce sonore et visuelle de la validation des titres.

Pas de programmation prévue autre que le renouvellement permanent des bus avec intégration si possible des demandes particulières.

La formation du personnel Stac

Formation Continue Obligatoire : 10 sessions, soit 40 agents, pour un coût de 49 800 €.

Nouvelle formation, "Accueil des voyageurs en situation de handicap" réalisée par l'Association des Paralysés de France : 15 sessions, soit 120 agents (90 agents de conduite + 30 autres, personnel en contact avec les clients voyageurs) pour un coût de 28 200€

A chaque embauche, quel que soit le service, distribution d'un livret d'accueil dans lequel un chapitre est consacré aux personnes en situation de handicap.

Formation des nouveaux conducteurs sur l'utilisation des plateformes PMR.

Accompagnement individuel systématique suite à une non-conformité constatée (contrôle-qualité).

L'information aux usagers

Un important travail de mise à jour a été réalisé en 2016 dans le cadre du nouveau réseau de bus en concertation étroite avec les associations de personnes handicapées.

Ce travail a notamment porté sur l'information aux usagers avec :

- Un nouveau site internet plus lisible et plus accessible à tous,
- De nouveaux plans de réseau en lien avec le nouveau réseau de bus (travail sur la taille des caractères, les couleurs employées, le nom des arrêts... pour être lisibles et compréhensibles par le plus grand nombre),
- Des nouvelles fiches horaires avec la possibilité de retirer des formats gratuits en braille,
- Le développement de l'information sonore et visuelle à bord des bus et à l'extérieur des bus,
- L'information sonore et visuelle sur les quais au niveau des bornes d'information voyageurs,
- La tenue d'ateliers miroirs qui permettent une amélioration continue du service de transport et qui ont vocation à se poursuivre autant que de besoin.

➤ Le service de transport spécialisé

Pour mémoire, le Conseil communautaire du 28 mai 2015 a modifié les conditions d'accès et la grille tarifaire applicable au service à compter du 1^{er} juillet 2015.

Pour accéder au service Citalis, les usagers doivent être reconnus par la commission d'attribution mise en place par Chambéry métropole.

Au préalable, les dossiers de demande d'accès sont instruits par une commission technique composée d'un représentant de la direction des transports et des déplacements urbains, du référent accessibilité de Chambéry métropole et du médecin référent.

La commission d'attribution s'est réunie à 9 reprises en 2016.

513 dossiers sont passés devant la commission d'accès.

Sur l'année 2016, 22 329 trajets ont été effectués par 598 usagers dont 70% de femmes.

Sur les 598 usagers, 266 sont en fauteuil, 60 sont non-voyants et 272 présentent d'autres pathologies invalidantes.

Un bilan des nouvelles conditions d'accès au service Citalis est en cours de réalisation, au vu d'une année complète d'application.

Un travail a été également été mené en concertation avec les associations concernant les critères d'accès au service, notamment la limitation du nombre de trajets qui a été abandonnée. Une étude portant sur la tarification en fonction des revenus (QF) va être menée en 2017.

➤ Le suivi et l'évaluation

L'objectif est d'assurer la concertation avec les partenaires institutionnels et associatifs et de prévoir les conditions de mise à jour du schéma directeur d'accessibilité.



Action à mettre en place : réunir annuellement la Commission intercommunale pour l'accessibilité pour effectuer un suivi du schéma avec un bilan des actions réalisées, des retours d'expériences et la mise à jour de la programmation.

Conclusion

La Commission accessibilité poursuivra la démarche d'implication des usagers dans les projets portés par Chambéry métropole.

La communauté d'agglomération maintiendra ses efforts pour aller dans le sens d'une meilleure accessibilité dans le cadre de ses domaines de compétence.